

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde

M

S

no de résolution  
ou annotation

Province de Québec

### Municipalité de Saint-Herménégilde

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue au Centre communautaire, au 776, rue Principale, le 1<sup>er</sup> octobre 2018, à 19h00, présidé par monsieur le Maire, Gérard Duteau, à laquelle assistaient les conseillers :

M. Réal Crête

M. Robin Cotnoir

Mme Sylvie Fauteux

Mme Jeanne Dubois

Et le secrétaire-trésorier Marc-Antoine Lefebvre lequel agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Messieurs les conseillers Sébastien Desgagnés et Steve Lanciaux sont absents.

#### **2018-10-01-01: MODIFICATION A L'ORDRE DU JOUR**

Aucune modification.

#### **2018-10-01-02: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suggéré par le secrétaire-trésorier.

1. Moment de recueillement
2. Modification de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions
5. Adoption des minutes du 4 septembre 2018
6. Lecture et approbation des comptes
  - Liste des comptes fournisseurs
  - Rémunérations, prélèvements et autres
7. Rapports : Maire et inspecteurs en bâtiment et en environnement et voirie
8. Suivi de dossiers
- Pause
9. Résolution
  - Adoption du règlement 283 modifiant le règlement 224 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
  - Adoption du règlement 284 modifiant le règlement 123 autorisant la construction d'un système d'égout et d'assainissement pour le secteur du lac Lippé et décrétant un emprunt pour payer le coût afin de modifier le périmètre de l'article 5
  - Entretien des haies de cèdres de la municipalité
  - Dérogation mineure concernant le 116, chemin des Pins
  - Dérogation mineure concernant le 875, route 141
  - Demande de servitude pour le 64, chemin Bourdeau
  - TECQ – Programmation révisée
  - Attribution du contrat du traiteur pour la fête des bénévoles de la municipalité
  - Remplacement du maire par le maire suppléant aux réunions du conseil de la MRC de Coaticook
10. Loisirs
11. Trois Villages
12. Famille et culture
13. Journal
14. Usine d'épuration
15. Aqueduc
16. États financiers mensuels
17. Dépôt du rapport de correspondance
18. Régie incendie
19. Régie des déchets solides

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

- 20. Divers
  - Lac-à-l'épaule pour planification budgétaire
  - Date des prochaines réunions de travail
  - Prochaine assemblée ordinaire
- 21. Période de questions
- 22. Varia
- 23. Levée

Adopté.

**2018-10-01-03: PERIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**2018-10-01-04: ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018**

Madame la conseillère Sylvie Fauteux demande une modification dans les minutes proposées.

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité que les minutes de la session ordinaire du 4 septembre 2018 soient adoptées avec modification comme étant le juste reflet des délibérations de ce conseil et, en conséquence, une telle approbation vaut pour chacune des décisions qui y sont inscrites.

Adopté.

**2018-10-01-05: LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par madame la conseillère Jeanne Dubois et résolu à l'unanimité que les comptes à payer présentés par le secrétaire-trésorier dont un certificat de disponibilité a été émis pour que les dépenses encourues soient payées. Chèques 6665 à 6714 inclusivement.

Les membres du conseil reçoivent le rapport des comptes à payer (80 999.94 \$), la liste des prélèvements (septembre 2018) et le rapport de salaires versés (septembre 2018) en date du 30 septembre 2018.

Certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget qui seront financés à même le surplus général du présent exercice tel que décrit dans les rapports financiers remis à tous les conseillers.

Adopté.

**2018-10-01-06: RAPPORT DU MAIRE ET DES INSPECTEURS**

Monsieur le maire fait état du dépôt du rapport des enviro-conseillères de la MRC. Il y a du travail à effectuer au niveau des bacs de recyclage et des ordures, les éléments plus problématiques identifiés par les enviro-conseillères. Le maire fait aussi état du lac-à-l'épaule organisé par la MRC.

**2018-10-01-07: SUIVI DE DOSSIERS**

Monsieur le secrétaire-trésorier revient sur les différentes questions posées lors de la séance du 4 septembre dernier, notamment sur l'avancement de certains travaux de voirie.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

**2018-10-01-08: ADOPTION DU REGLEMENT 283 MODIFIANT LE REGLEMENT 224  
RELATIF AU CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES EMPLOYES  
MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* est entrée en vigueur le 19 avril 2018;

ATTENDU QUE cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 19 octobre 2018;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 septembre 2018 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté lors de la même séance du 4 septembre 2018 par le membre qui a donné l'avis de motion ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement, et en fait sien comme ici au long reproduit.

Adopté.

**2018-10-01-09: ADOPTION DU REGLEMENT 284 MODIFIANT LE REGLEMENT 123  
AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN SYSTEME D'EGOUT ET  
D'ASSAINISSEMENT POUR LE SECTEUR DU LAC LIPPE**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde a adopté le 8 novembre 2000 le règlement numéro 123 autorisant la construction d'un système d'égout et d'assainissement pour le secteur du lac Lippé et décrétant un emprunt de 359 155\$;

ATTENDU QUE ce règlement a obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales le 5 février 2001;

ATTENDU QUE conformément à l'article 1077 C.M.Q., le conseil de la municipalité peut modifier son règlement ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde juge à propos de modifier son règlement numéro 123 afin de modifier le périmètre décrit à l'article 5;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 septembre 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté lors de la même séance du 4 septembre 2018 par le membre qui a donné l'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jeanne Dubois et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement, et en fait sien comme ici au long reproduit.

Adopté.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

**2018-10-01-10: ENTRETIEN DES HAIES DE CEDRES DE LA MUNICIPALITE**

ATTENDU QU'un entretien des haies de cèdres de la municipalité est effectué annuellement ;

ATTENDU QU'auparavant, c'était un membre du personnel municipal qui effectuait la tâche et que cette personne n'est plus à l'emploi de la municipalité ;

ATTENDU QUE trois offres ont été déposées à la municipalité pour l'entretien de cette année ;

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Montant</b>
Entretien Roger Lanctôt	1 900\$
Cèdrerie des Cantons	1 718\$
Normand Coulombe	2 200\$

ATTENDU QUE le conseil considère les montants plus élevés que prévu et qu'il n'y a pas urgence d'agir ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité de reporter au printemps la taille des haies de cèdres et de tenter de l'inclure à la soumission pour la tonte de pelouses.

Adopté.

Monsieur le conseiller Réal Crête déclare ses intérêts pour la résolution 2018-10-01-11.

**2018-10-01-11: DEROGATION MINEURE 2018-03**

La première demande vise la propriété située au 116, chemin des Pins, lot 5 791 990 du cadastre du Québec afin de permettre l'implantation d'un bâtiment principal à une marge de recul avant de 10 mètres et à une marge de recul arrière de 10 mètres alors que la grille des spécifications du Règlement de zonage no 237-14 pour la zone VF-6 exige une marge de recul avant de 12 mètres et une marge de recul arrière de 12 mètres.

Après l'étude du dossier et les discussions, le comité consultatif d'urbanisme donne son avis comme suit :

ATTENDU QUE le terrain du 116, chemin des Pins présente des contraintes naturelles ne permettant pas l'implantation d'un bâtiment principal avec le respect des normes d'implantation exigées au règlement de zonage.

ATTENDU QUE l'implantation ne causera pas de préjudices aux immeubles voisins.

Le comité consultatif recommande au conseil municipal d'**accepter** la demande de dérogation mineure et permettre l'implantation du bâtiment principal du 116, chemin des Pins à une marge de recul avant de 10 mètres et à une marge de recul arrière de 10 mètres. Cette décision est valide pour une période d'un (1) an, si aucune demande de permis de construction n'est demandée dans ce délai, la dérogation mineure deviendra nulle.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure et permette l'implantation du bâtiment principal du 116, chemin des Pins à une marge de recul avant de 10 mètres et à une marge de recul arrière de 10 mètres.

QUE cette décision soit valide pour une période d'un (1) an et que si aucune demande de permis de construction n'est demandée dans ce délai, la dérogation mineure devienne nulle.

Adopté.

**2018-10-01-12: DEROGATION MINEURE 2018-04**

La deuxième demande vise la propriété sise au 875, route 141, lot 5 792 039 du cadastre du Québec afin de permettre deux situations :

- permettre l'implantation du bâtiment accessoire construit en 1993 en cour avant à une distance de 7,3 mètres de la ligne avant alors que l'article 7,9 du règlement de zonage no 19 en vigueur à ce moment exigeait une marge de recul avant minimale de 7,5 mètres

- permettre l'implantation du bâtiment principal construit en 2016-2017 alors qu'il y avait un bâtiment accessoire existant se retrouvant en cour avant minimale et situé devant le bâtiment principal alors que l'article 6.2.1 du règlement de zonage no 237-14 ne permet pas l'implantation de bâtiment accessoire à cet emplacement.

Après l'étude du dossier et les discussions, le comité consultatif d'urbanisme donne son avis comme suit :

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire avait fait l'objet d'un certificat de localisation en 1993 qui indiquait que l'implantation était conforme.

ATTENDU QUE le certificat de localisation de 2018 indique une marge de recul de 7,3 mètres pour le bâtiment accessoire.

ATTENDU QUE les outils d'arpentage sont aujourd'hui plus précis.

ATTENDU QUE la demande est jugée mineure et ne pouvant pas causer de préjudice pour les immeubles voisins.

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire avait fait l'objet d'un permis de construction en 1993.

Le comité consultatif recommande au conseil municipal d'**accepter** la demande de dérogation mineure et de permettre l'implantation du bâtiment accessoire construit en 1993 en cour avant à une distance de 7,3 mètres de la ligne avant.

ATTENDU QUE l'institution financière du demandeur requiert une dérogation mineure afin de permettre l'implantation du bâtiment principal qui a pour résultat d'avoir le bâtiment accessoire en cour avant.

ATTENDU QU'un permis de construction a été délivré en 2016 pour la construction du bâtiment principal, avec l'appui d'un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre.

ATTENDU QUE le permis de 2016 a été délivré dans le respect des règlements en vigueur à ce moment et qu'il est toujours conforme aujourd'hui.

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment principal ne cause pas préjudice aux immeubles voisins.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

Le comité consultatif recommande au conseil municipal d'**accepter** l'implantation du bâtiment principal construit en 2016-2017 alors qu'il y avait un bâtiment accessoire existant se retrouvant en cour avant minimale et situé devant le bâtiment principal.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure et permette l'implantation du bâtiment accessoire construit en 1993 en cour avant à une distance de 7,3 mètres de la ligne avant ;

QUE le conseil accepte l'implantation du bâtiment principal construit en 2016-2017 alors qu'il y avait un bâtiment accessoire existant se retrouvant en cour avant minimale et situé devant le bâtiment principal.

Adopté.

**2018-10-01-13: DEMANDE DE SERVITUDE POUR LE 64, CHEMIN BOURDEAU**

ATTENDU QUE les propriétaires du 64, chemin Bourdeau souhaitent implanter une nouvelle installation septique qui les oblige à passer une conduite traversant le chemin Bourdeau sur une longueur maximale de 15 mètres et une largeur maximale de 1,5 mètre;

ATTENDU QU'une demande de cession de servitude pour l'implantation de la conduite a été transmise à la municipalité le 11 septembre 2018 à la municipalité avec un plan à l'appui ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Herménégilde cède une servitude aux propriétaires du 64, chemin Bourdeau qui permettrait de traverser leur conduite d'installation septique et des fils électriques, d'une superficie approximative de 22,5 mètres carrés sous la surface du chemin Bourdeau, le terrain visé est du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook ;

QUE tous les honoraires professionnels, coûts, dépens et frais pouvant être associés au travail des professionnels désignés dans ce dossier ainsi que les frais notariés et de publicité de l'acte de servitude seront à la charge du cessionnaire ;

QUE tout dommage causé à la chaussée par une réparation des installations soit à la charge du propriétaire ;

QUE la municipalité ne prend aucune responsabilité sur la qualité des installations ;

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence, le pro-maire, et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

Adopté.

**2018-10-01-14: TECQ – PROGRAMMATION REVISEE**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
  
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
  
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
  
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
  
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
  
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adopté.

**2018-10-01-15: ATTRIBUTION DU CONTRAT DU TRAITEUR POUR LA FETE DES BENEVOLES DE LA MUNICIPALITE**

ATTENDU QUE la municipalité organise à tous les deux ans une fête des employés et des bénévoles ;

ATTENDU QUE la date retenue est le 1<sup>er</sup> décembre ;

ATTENDU QUE le conseil a demandé au directeur général d'obtenir des soumissions en vue d'un repas des fêtes ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Montant pour un groupe de 75 personnes avant les taxes</b>
L'Orchidée	1339.50\$
Marie-Josée Tremblay	1275\$
Nil Cournoyer	1012.50\$
Lisette Paré	1250\$

EN CONSÉQUENCE,

Après délibérations, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité d'accorder le contrat du traiteur pour la fête des bénévoles à madame Lisette Paré.

Adopté.

**2018-10-01-16: REMPLACEMENT DU MAIRE PAR LE MAIRE SUPPLEANT AUX REUNIONS  
DU CONSEIL DE LA MRC DE COATICOOK**

CONSIDÉRANT que le conseil doit désigner un conseiller qui agira à titre de substitut du maire pour siéger à la MRC de Coaticook ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité de désigner le maire suppléant à titre de substitut pour siéger à la MRC de Coaticook en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance de son poste. Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC pour l'en informer.

Adopté.

**2018-10-01-17: LOISIRS**

Le conseil poursuit les démarches afin de trouver une personne responsable de l'entretien de la patinoire pour l'hiver 2018-2019.

**2018-10-01-18: TROIS VILLAGES**

La réunion du comité des trois villages prévue le 26 septembre a été reportée au 24 octobre.

**2018-10-01-19: FAMILLE ET CULTURE**

La deuxième réunion du comité pour le renouvellement de la politique familiale et des aînés aura lieu le 9 octobre.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

**2018-10-01-20: JOURNAL**

Le comité d'action bénévole recherche des bénévoles pour sa popotte roulante. Il y aura également une conférence organisée le 4 novembre au Pavillon des Arts et de la Culture de Coaticook. Il y a eu une activité intergénérationnelle organisée le matin du 1<sup>er</sup> octobre.

Le prochain journal sera publié en novembre.

**2018-10-01-21: USINE D'EPURATION**

Aucune nouvelle information

**2018-10-01-22: AQUEDUC**

Une rencontre a eu lieu à la MRC le 18 septembre afin de prendre en considération les résultats de l'étude de la mise en commun d'une ressource en gestion de l'eau potable.

**2018-10-01-23: ÉTATS FINANCIERS MENSUELS**

Le secrétaire-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, dépose les états financiers mensuels au 30 septembre 2018.

**2018-10-01-24: RAPPORT DE CORRESPONDANCE**

Le secrétaire-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, dépose le rapport de correspondance du 5 septembre 2018 au 1<sup>er</sup> octobre 2018. La correspondance est versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

**2018-10-01-25: REGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA REGION DE COATICOOK**

Il est fait mention au conseil de l'avis d'augmentation de la quote-part de 1,27% en 2019.

**2018-10-01-26: REGIE DE GESTION DES DECHETS SOLIDES DE LA REGION DE COATICOOK**

Aucune nouvelle information.

**2018-10-01-27: DIVERS**

Lac-à-l'épaule pour planification budgétaire : mercredi le 3 octobre, 18h00

Prochaine rencontre de travail : mardi le 30 octobre, 18h30

Prochaine séance du conseil : lundi le 5 novembre, 19h00

**2018-10-01-28: PERIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**2018-10-01-29: VARIA**

Aucun varia.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

**2018-10-01-30: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le conseiller Réal Crête propose la levée de l'assemblée à 20h28.

---

Secrétaire-trésorier

---

Maire

Je, Gérard Duteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.